

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Convocation du 10 mai 2023, affichée le 10 mai 2023.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 23 (plus 3 procurations).

Le 15 mai à 20h30, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, Maire.

Présents : Henri DAUCÉ ; Catherine DESCAMPS, Laurent BEUCHET, Anne SIDRE (adjoints) ; Marie-Claude CHEVILLON, Serge AUBERT, Mohamed EL YAZIDI, Didier BELLAMY, Valérie ÉTIENNE, Ronan FARAULT (conseillers délégués) ; Jeannine COLLET, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Patrice GOUALLIER, Éline FROTIN, Anne DELAUNAY, Marie-Hélène DAUCÉ, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN, Ludovic ÉPAILLARD, Dominique LE GUEU, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.

Absents ayant donné procuration : Catherine BAUDRIER (procuration à Valérie ÉTIENNE), Laurence DUFOUR (procuration à Anne DELAUNAY), Raphaëlle CARDON (procuration à Jeannine COLLET).

Absent : Philippe BARDEL.

Secrétaire de séance : Anne SIDRE

ORDRE DU JOUR

◆ Présentations

- Présentation du bilan et des projets de l'association DECLIC
- Présentation du « zéro artificialisation nette » par Marguerite DEDRYVER, référente urbaniste à Rennes Métropole

◆ Délibérations

- Installation d'un nouveau Conseiller municipal
- Mise à jour du tableau du Conseil municipal
- Recomposition des commissions permanentes du Conseil municipal
- Avis du Conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de Rennes Métropole
- Avis du Conseil municipal sur l'avenir du service postal à Romillé
- Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services communaux
- Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre - Attribution des marchés de travaux
- Modification du tableau des effectifs
- Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire
- Révision des tarifs "enfance jeunesse" à compter du 4 septembre 2023
- Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs 2023-2024
- Attribution d'une subvention pour un projet mosaïque (école Publique Jean de la Fontaine)
- Subventions à l'association Romillé Animation

◆ Informations sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

◆ Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 3 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal et adopté à l'unanimité des présents.

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Installation d'un nouveau Conseiller municipal	DELIBERATION N° 2023-059
--	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par courrier du 14 avril 2023, reçu en mairie le 22 avril 2023, M. Jean-Michel RENAUD a fait part de sa décision de démissionner du Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a pris effet immédiatement et communication en a été faite aussitôt à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine (qui, pour rappel, n'a pas pouvoir de l'accepter ou de la refuser, ni même d'ailleurs que le maire : une démission étant un acte volontaire, elle prend de droit effet dès réception en mairie de la lettre signifiant celle-ci sans équivoque).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, en application de l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

M. Jean-Michel RENAUD a été élu sur la liste « Romillé ensemble ». Les personnes non élues sur cette liste ont donc été invitées, dans l'ordre de la liste, à rejoindre le Conseil municipal.

M. Erwan LE MAGOAROU, Mme Véronique CHÉRUUEL, M. Laurent PRIÉ et Mme Christine MAURICE, contactés tour à tour, ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas intégrer le Conseil municipal. Le suivant sur la liste, M. Jean-Yves BAZIN a par contre, en ce qui le concerne, accepté de rallier le Conseil municipal.

La présence de M. Jean-Yves BAZIN étant constatée à l'ouverture de la séance, celui-ci est officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal par M. le Maire.

M. Jean-Yves BAZIN remercie M. le Maire. Il rappelle sa longue expérience d'élu municipal et indique qu'il souhaite être utile en partageant notamment cette dernière avec les membres de l'Assemblée.

Mise à jour du tableau du Conseil municipal	DELIBERATION N° 2023-060
---	--------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Les modalités d'établissement du tableau du Conseil municipal sont précisées aux articles L. 2121-1 et R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du tableau des membres du Conseil municipal détermine le rang des élus municipaux. Le maire et les adjoints prennent rang devant les conseillers municipaux.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, il y a lieu de mettre à jour le tableau du Conseil municipal.

À l'issue de cet exposé, le Conseil municipal prend acte du nouvel ordre du tableau du Conseil municipal de Romillé, tel qu'il lui est présenté, et qui est annexé à la présente délibération.

Recomposition des commissions permanentes du Conseil municipal	DELIBERATION N° 2023-061
---	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Le Conseil municipal a décidé la création de 6 commissions permanentes au sein du Conseil municipal, à savoir :

- 1- Une commission « Transition écologique et mobilités »
- 2- Une commission « Aménagement, urbanisme, logements et vie économique »
- 3- Une commission « Solidarités, enfance et jeunesse »
- 4- Une commission « Vie associative, développement sportif et culturel »
- 5- Une commission « Vie citoyenne et information »
- 6- Une commission « Finances, vie économique et gestion du personnel »

Compte tenu de la modification intervenue au sein du Conseil municipal, il est proposé d'actualiser la composition de ses commissions permanentes comme suit :

INTITULÉ COMMISSION	MEMBRES
Transition écologique et mobilités	Catherine DESCAMPS, Marie-Claude CHEVILLON, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT, Laurence DUFOUR, Ludovic ÉPAILLARD, Raphaëlle CARDON, Armel LEMETAYER
Aménagement, urbanisme, logements et vie économique	Laurent BEUCHET, Mohamed EL YAZIDI, Jeannine COLLET, Serge AUBERT, Laurence NICOLAS, Patrice GOUALLIER, Laurence DUFOUR, Manuel DE OLIVEIRA, Christine ROUSSIN.
Solidarités, enfance et jeunesse	Catherine BAUDRIER, Philippe BARDEL, Anne SIDRE, Valérie ÉTIENNE, Éline FROTIN, Marie-Hélène DAUCÉ, Dominique LE GUEU, Jean-Yves BAZIN.
Vie associative, développement sportif et culturel	Philippe BARDEL, Didier BELLAMY, Ronan FARAULT, Jeannine COLLET, Elaine FROTIN, Anne DELAUNAY, Manuel DE OLIVEIRA, Armel LEMETAYER, Jean-Yves BAZIN.
Vie citoyenne et information	Anne SIDRE, Catherine DESCAMPS, Marie-Claude CHEVILLON, Laurence NICOLAS, Franck CHAUVEL, Anne DELAUNAY, Christine ROUSSIN, Dominique LE GUEU.
Finances et gestion du personnel	Serge AUBERT, Laurent BEUCHET, Catherine BAUDRIER, Mohamed EL YAZIDI, Valérie ETIENNE, Patrice GOUALLIER, Marie-Hélène DAUCÉ, Ludovic ÉPAILLARD, Raphaëlle CARDON.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir délibérer de cette affaire.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

PRÉSENTATIONS ET DÉBATS

La séance de Conseil municipal est provisoirement suspendue car il est proposé en ce début de séance deux exposés aux membres de l'Assemblée.

Tout d'abord, Mme Christine ROUSSIN et M. Gilles ANDRÉ, respectivement présidente et directeur de l'association Décllic, présentent au Conseil municipal l'histoire, le fonctionnement et les résultats de leur association créée en 1995, et dont l'objet est de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi par la mise en œuvre de chantier d'espaces verts ou de propreté. Installée rue des Trois-Évêchés à Romillé depuis 2013, dans des locaux mis à disposition par la Commune, l'association construit actuellement de nouveaux locaux, dans la zone d'activités des Grands Carrés. Une présentation de ce projet immobilier est faite. Il s'agit d'un investissement très important pour l'association, d'un montant de 670 000 €, financé à hauteur de 69 % par un emprunt (quelques aides financières de l'État, du Département et de Rennes Métropole, ainsi qu'un peu d'autofinancement, complètent le financement du projet). 492 m² de panneaux solaires seront installés sur la toiture du futur bâtiment, lequel disposera d'une superficie au sol d'environ 600 m².

Ensuite, Mme Marguerite DEDRYVER, Urbaniste-référente au service Planification et Études Urbaines de Rennes Métropole, informe les membres du Conseil municipal sur les dispositions relatives au « Zéro artificialisation Nette » issues de Loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021. Cette loi impose que le rythme net d'artificialisation des sols soit divisé par deux chaque décennie, pour atteindre la neutralité en 2050.

Mme DEDRYVER expose d'abord les raisons qui ont poussé le législateur à adopter ce texte : l'artificialisation des terres est en effet l'un des principaux facteurs explicatifs de l'effondrement actuel de la biodiversité, et participe par ailleurs du réchauffement climatique, en raison de l'allongement des distances domicile-travail moyennes.

Elle dresse ensuite un bilan de l'artificialisation réalisée ces dernières décennies sur le territoire de Rennes Métropole, puis expose les contraintes nécessaires que cette disposition ne manquera pas de poser. Dans tous les cas, il est évident qu'elle questionnera la façon de faire la ville.

Suite à l'exposé de Mme DEDRYVER, des échanges interviennent avec les membres du Conseil municipal. Il est notamment observé la difficulté économique qu'il risque d'y avoir à l'avenir pour équilibrer les futures opérations d'aménagement en renouvellement urbain, qui tirent généralement profit des excédents des aménagements en extension urbaine. M. Manuel DE OLIVEIRA constate pour sa part que le modèle pavillonnaire bien présent dans une commune comme Romillé va forcément être remis en cause, au bénéfice de petits immeubles. Des questions concernent également la campagne : à ce sujet, Mme DEDRYVER précise que, sauf exception, les nouvelles constructions n'y sont déjà plus autorisées. La mise en œuvre du ZAN s'adresse donc nécessairement aux zones déjà agglomérées. Pour autant, le démantèlement de fermes situées en campagne pourrait probablement compenser de nouvelles artificialisations.

AMÉNAGEMENT, URBANISME, LOGEMENTS ET VIE

ÉCONOMIQUE

Avis du Conseil municipal sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de Rennes Métropole

DELIBERATION N° 2023-062

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements et à la vie économique

Dès 1983, avec l'adoption de sa première politique de l'habitat, le District de Rennes affichait sa volonté de loger tous les publics qui le souhaitaient sur son territoire, avec pour corollaire la lutte contre l'étalement urbain et la préservation des espaces agricoles/naturels. Le choix a donc été fait d'organiser le développement du territoire selon un modèle de « Ville Archipel » pour répondre à la pluralité des besoins des ménages et des contextes diversifiés des communes, afin d'assurer de justes équilibres territoriaux et développer une alternative à la « Ville banlieue » et à l'émergence de communes « dortoirs ». Le PLH de 2023-2028 s'inscrit dans la continuité de cette organisation polycentrique structurée autour de l'armature urbaine telle que définie au SCOT de 2014. Cette ville archipel est souvent plébiscitée par les habitants mais aussi par les classements nationaux des territoires « où il fait bon vivre ».

Celle-ci repose sur la territorialisation suivante :

- Rennes et les 4 communes du cœur de métropole : Saint-Jacques-de-la-Lande, Chantepie, Saint-Grégoire et Cesson-Sévigné ;
- les 7 communes « pôles » (pôles structurants de bassin de vie et pôles d'appui au cœur de métropole du SCOT de 2015) : Pacé, Betton, Le Rheu, Mordelles, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Vern-sur-Seiche ;
- les 31 autres communes dites « pôles de proximité » SRU (avec la notion de statut "intermédiaire" pour quatre d'entre elles) -dont fait partie Romillé- ou non SRU.

Les objectifs des PLH précédents se sont donc déclinés dans le cadre d'une répartition territoriale du développement urbain conforme à ce qui avait été planifié en application de ce principe de la « ville archipel » et qui s'est notamment traduit par :

- un ralentissement de la consommation de terrain naturel ou agricole ;
- une production de logements respectant, en quantité globale et par type de produit, les objectifs de mixité d'accueil ;
- des prix du logement neuf relativement maîtrisés,

Le tout dans un dialogue constant, globalement apaisé et constructif, avec les acteurs de l'immobilier.

C'est grâce à ce dialogue constructif et à la forte détermination politique en matière d'habitat que des innovations majeures ont été portées par le PLH qui s'achève, dans le double objectif de mieux répondre aux besoins dans le cadre d'une ville archipel équilibrée et solidaire :

- Première Enveloppe Innovation déployée pour accompagner les communes dans leurs premières transitions : renouvellement urbain avec l'habitat innovant en centre bourg pour les communes pôles de proximité, accompagnement au développement de matériaux biosourcés (notamment filière bois) ;
- Accompagnement à la transition écologique et à la baisse de la consommation énergétique des logements notamment par la programmation d'îlots passifs labellisés dans les nouvelles opérations d'aménagement ;

- Mise en place du loyer unique sur l'ensemble du parc social familial pour assurer l'égalité au choix résidentiel en remettant en ordre la géographie des loyers en conformité avec la ville archipel ;
- Création de l'Organisme de Foncier Solidaire pour sécuriser, sur les communes du cœur de Métropole et les communes pôles de plus de 10 000 habitants, la réponse aux besoins d'accession sociale à la propriété ;
- Mise en œuvre d'un premier « plan migrant » à l'échelle des 43 communes pour assurer une solidarité d'accueil des ménages sans droit à l'hébergement.

Néanmoins, ce « modèle rennais » d'équilibre de la production tant territoriale que qualitative voire sociale a été fragilisé dans la période récente. Cela s'illustre concrètement dans les données factuelles du diagnostic de ce PLH 2023-2028. Cette fragilisation découle de la conjonction de facteurs extra-locaux mais aussi locaux produisant l'effet de chaîne suivant :

La libération des capacités de construction dans le diffus via les PLU puis les PLUI afin de faciliter les capacités de production en renouvellement urbain



L'accroissement de la production des logements dans le diffus et plus particulièrement à Rennes, alors qu'elle était antérieurement principalement concentrée dans les opérations publiques d'aménagement venant réinterroger l'équilibre de la répartition territoriale projetée



La forte hausse du prix du foncier bâti liée à cette forte poussée de la production dans le diffus



L'explosion des prix du logement libre neuf, produisant de facto une augmentation des prix du logement d'occasion



La difficulté à mettre en œuvre les orientations programmatiques du PLH en matière de logements aidés et/ou régulés sur le volume global produit



Le blocage des parcours résidentiels, les situations de mal logement qui augmentent et une demande sociale qui bat des records

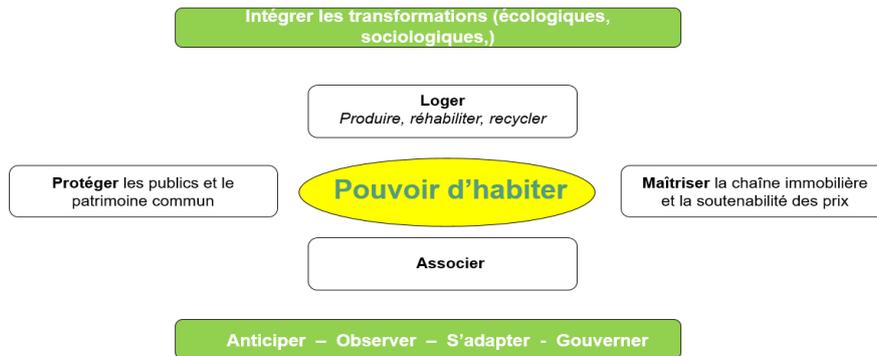
À lui seul, le contexte ainsi posé de tensions nécessiterait d'adapter les moyens et outils du PLH à venir, mais ce dernier est renforcé par des enjeux nouveaux qui imposent non pas une adaptation, mais une véritable transformation sans pour autant ébouler les fondations historiques de la politique de l'habitat métropolitaine.

Les trois défis suivants, qui ne sont que les côtés du même triangle de la transition, constituent le fil rouge des orientations stratégiques du PLH 2023-2028 :

- **Social / démocratique** : la hausse des inégalités d'accès au logement est une réalité sur le territoire comme ailleurs. Elle s'accompagne d'une défiance accrue sur les nouveaux modèles de développement et d'urbanisation ;
- **Écologique** : la montée en puissance des enjeux de sobriété (foncière, énergétique, ressources, biodiversité, eau...) s'opère suivant un rythme difficile à suivre pour la chaîne de la production / recyclage de logement ;
- **Économique** : une augmentation et une perturbation des coûts de production et d'accès au logement (flambée du prix des matériaux, inflation, hausse des taux d'intérêt et difficulté d'accès au crédit, commercialisation...).

Ces trois défis posent clairement la problématique de la capacité à habiter un territoire. Comment ce nouveau PLH 2023-2028 va s'inscrire dans l'ADN commun aux 43 communes d'égalité, équité, de solidarité, d'équilibre ?

Les orientations stratégiques adoptées par le Conseil métropolitain le 2 février 2023 ont posé l'ambition en faisant du pouvoir d'habiter le cœur des actions de ce PLH pour que transition écologique ne rime pas avec exclusion des ménages, qu'ils soient aux minima sociaux, en insertion ou bien encore en situation d'emploi, qu'ils soient jeunes ou plus âgés, qu'ils soient seuls ou une famille... Le pouvoir d'habiter repose sur la capacité du territoire à concilier transition écologique et justice sociale. Et au-delà de ces risques à éviter, que la transition dans le domaine de l'habitat favorise au contraire la cohésion sociale et l'épanouissement de chacun.



Dans le projet de PLH soumis à la présente délibération, ces quatre orientations stratégiques sont déclinées en trente-et-une fiches actions opérationnelles :

ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : MAITRISER LA CHAINE IMMOBILIERE

- 1- Articuler le PLH 2023-2028 avec l'armature urbaine pour conforter la ville-archipel et développer une métropole éco-responsable en lien avec la fonction agricole du territoire.
- 2- Adapter la consommation foncière aux enjeux démographiques à l'ère du "Zéro Artificialisation Nette"
- 3- Faire du sol un bien commun en généralisant la dissociation du foncier et du bâti à l'ensemble des produits immobiliers sur l'ensemble des fonciers publics
- 4- Développer l'accession sociale durable en étendant le périmètre de l'Organisme de Foncier Solidaire
- 5- Mettre en place une « gouvernance du diffus »
- 6- Mieux accompagner le renouvellement urbain en adaptant le dispositif de surcharge foncière
- 7- Observer et Réguler les conditions d'usage et de location des logements privés

ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : LOGER POUR REpondre A L'ENSEMBLE DES BESOINS

- 8- Assurer une production annuelle de 5 000 logements sur le territoire métropolitain avec au moins 10 % de cette production issue du recyclage immobilier
- 9- Adapter la chaîne immobilière à la pluralité des capacités financières de l'ensemble des ménages
- 10- Assurer la réalisation de 1 250 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI soit 25 % de la production globale en intensifiant sa part sur les communes les plus tendues
- 11- 1 Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les SENIORS

- 11-2 Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les étudiants.
- 11-3 Contractualiser avec les communes une programmation d'offre nouvelle dédiée aux publics à fort enjeu démographique et sociologique : les jeunes non étudiants.
- 12- Produire une offre nouvelle mieux adaptée aux besoins actuels et pouvant évoluer pour répondre aux besoins de demain
- 13- Prescrire le référentiel Énergie Bas Carbone à tous les logements situés dans les opérations conventionnées PLH, tout en veillant à la maîtrise des coûts de production
- 14- Veiller aux conditions de l'attractivité de l'ensemble des parcs existants et accompagner leur adaptation à l'évolution des besoins pour garantir durablement leur fonction d'accueil
 - 14-1 : Adaptation, requalification globale, transition énergétique et maintien de l'attractivité du parc privé existant
 - 14-2 : Lutter contre la dégradation des copropriétés du Centre ancien
 - 14-3 : Poursuivre et accélérer la réhabilitation du parc public existant
 - 14-4 : Accompagner les quartiers prioritaires en renouvellement urbain
- 15- Généraliser le principe d'occupation transitoire au bénéfice des populations vulnérables sur l'ensemble des fonciers publics disponibles temporairement
- 16- Mobiliser l'ensemble des leviers et des moyens disponibles permettant de limiter la vacance actuelle et de réduire la vacance potentielle future
- 17- Poursuivre une exigence de qualité à travers la certification multicritères de la production de logements sous conventionnement PLH, tant au niveau technique et environnemental que de qualité d'usage.

ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : PROTEGER LES MENAGES LES PLUS VULNERABLES ET LE PATRIMOINE COMMUN

- 18- Assurer le droit au logement et la mixité sociale
 - 18-1 Poursuivre le Loyer Unique pour un véritable Service public du logement social
- 19- Répondre aux besoins urgents de relogement des ménages en difficultés
- 20- Soutenir l'accès et le maintien au logement des ménages vulnérables via les dispositifs partenariaux adéquats
 - 20.1 : Organiser, animer, coordonner et assurer le suivi du dispositif de prévention des expulsions locatives
- 21- Développer l'offre d'accompagnement direct et indirect des ménages afin de viser une bonne qualité d'inclusion
 - 22.1 : Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Personnes en situation de handicap.
 - 22.2 : Programmer et contractualiser une offre publique plus inclusive pour répondre aux besoins spécifiques des Gens du Voyage
 - 22.3 : Programmer et contractualiser une offre publique d'Habitat adapté d'insertion
- 23- Mesurer en continu la question de la vulnérabilité liée au logement par la mise en place d'un Observatoire du mal logement
- 24- Mobiliser des réponses temporaires de mise à l'abri pour les ménages aux droits incomplets et sans hébergement via le Programme Hospitalité

ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : ASSOCIER POUR RELEVER COLLECTIVEMENT LES DEFIS

- 25- Organiser une implication habitante dans la fabrique des programmes immobiliers via l'habitat participatif
 - 25.1: Créer la conception participative en VEFAP (Vefa Participative)
 - 25.2 : Soutenir la programmation participative avec et par les groupes d'habitants
 - 25.3 : Développer l'autopromotion participative via les Coopératives d'habitants
- 26- Assurer la mise en œuvre des objectifs de production par la mobilisation de la filière constructive et formaliser des « contrats de filières »
- 27- Mettre en place une Conférence métropolitaine de la production de logements
- 28- Mobiliser régulièrement les partenaires et les acteurs de la politique de l'habitat pour la nourrir et la ressourcer de manière continue
- 29- Assurer une cohérence des actions du PLH 2023-2028 avec celles des territoires voisins
- 30- S'inscrire dans les programmes de recherches ou réseaux nationaux pour alimenter en continu une mise en œuvre éclairée et innovante de la politique locale de l'habitat
- 31- Favoriser la culture urbaine partagée avec l'ensemble des communes et acteurs pour une mise en œuvre du PLH appropriée

Ces 4 orientations stratégiques adoptées et déclinées le 2 février 2023 en Conseil métropolitain et ses trente-et-une fiches actions doivent être lues dans l'approche systémique qui a toujours caractérisé les PLH du territoire. Celle-ci se traduit d'ailleurs dans le cadre du préambule qui la décline en 5 actions :

- A- Les outils de la gouvernance
- B- L'innovation, moteur de la mise en œuvre du PLH
- C- S'inscrire dans une dynamique volontaire et permanente de coopération territoriale
- D- Engagements financiers de mise en œuvre du programme d'actions 2023-2028
- E- Animation, observation et suivi du PLH

Si ce nouveau PLH reprend les principaux codes des PLH passés, néanmoins il s'en distingue en ce qu'il pose l'objectif de la régulation publique non pas comme un moyen d'ajuster les résultats produits par le marché, mais comme le cadre dans lequel l'action privée doit se glisser au service d'un territoire plus juste et équilibré.

La régulation active nécessite donc d'inventer une politique publique de l'habitat non plus tournée quasi exclusivement vers les conditions de la production du logement neuf mais vers les conditions du contrôle de la trajectoire, dans la durée, des prix et du devenir des logements produits pour une action publique plus efficiente qui garantirait dans la durée le pouvoir d'habiter à toutes les catégories de ménages.

Le chapitre 4, qui vise à territorialiser les 30 000 logements qui devront être livrés ou (re)mis sur le marché sur le territoire de la métropole (soit 5 000 logements en moyenne annuelle sur les 6 premières années réglementaires du P.L.H.), consiste à les répartir sur les 43 communes en fonction de :

- Leur localisation au sein de l'armature urbaine définie par le SCoT et ajustée par le PLH (Déclinaison en quatre strates : le Cœur de métropole, les communes Pôles, les communes Pôles de proximité SRU et les communes Pôles de proximité non SRU) ;
- Leurs aménités urbaines en lien avec leur projet communal ;
- Leur niveau de production de logements au cours du P.L.H. 2015-2022 par rapport à leurs objectifs contractualisés sur cette période ;
- Leur capacité de production au regard des opérations en cours et en projet.

La répartition des livraisons est déclinée de la manière suivante :

- 56 %, soit 16 800 logements, seront livrés sur le Cœur de métropole soit 2 800 logements en moyenne par an
- 20 %, soit 6 000 logements, seront livrés sur les 7 communes Pôles soit 1 000 logements en moyenne par an ;
- 24 %, soit 7 000 logements, seront livrés sur les 31 communes Pôles de proximité soit 1 200 logements en moyenne par an.

Du point de vue des orientations programmatiques, chaque commune, en fonction de sa strate, de sa situation par rapport à la loi SRU et de son zonage, se voit affecter un objectif différencié de production diversifiée de logements :

- une part de logements locatifs sociaux ;
- une part d'accession sociale ;
- une part de logements locatifs à loyer encadré et/ou de logements en accession à prix de vente encadré ;
- une part de logements libres.

Parce que loger et protéger les catégories de ménages ne pouvant pas accéder décemment à une offre privée constitue la première fondation de la politique locale de l'habitat métropolitain, l'ensemble des communes devra contribuer à la production de ce segment en locatif social et en accession sociale. Au global sur la métropole, 40 % de la production sera une offre nouvelle aidée composée de 7 500 logements locatifs sociaux soit 25 % de la production des nouveaux logements et 4 500 en accession sociale (BRS, Maison + Jardin aidée voire PSLA), soit 15 % de la production globale. La production du logement locatif social s'échelonnait entre 15 % et 30 % du flux de production contractualisé. Les 30 % marquent un engagement fort des communes du cœur de métropole et pôles d'appui au cœur de métropole, là où la tension sur le parc social est la plus forte.

Le PLH constitue le socle commun et métropolitain d'un contrat global entre Rennes Métropole et l'ensemble des communes. Sa mise en œuvre est à l'initiative de chaque commune qui accepte de s'engager à contribuer à la réalisation de l'objectif commun métropolitain.

C'est dans ce cadre que Rennes Métropole, en tenant compte de la spécificité et du contexte de chacun de ses territoires, contractualise avec les communes sur la base d'un engagement :

- de maîtrise publique du foncier dans l'ensemble de ses composantes et plus particulièrement de ses prix
- à développer le principe général de dissociation foncier / bâti sur les fonciers publics dès lors que le contexte de marché le justifie ;
- quantitatif de livraisons de logements dont une part pouvant être en « recyclage immobilier » ;
- à mettre en œuvre les orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du PLH ;
- à respecter les nouvelles règles de densité en visant une diversification des formes urbaines afin de mieux répondre à la pluralité des aspirations résidentielles ;
- à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à la transition écologique et les outils s'y référant : référentiel énergie bas carbone, etc... ;
- à respecter les objectifs environnementaux et de qualité d'usage des logements définis par certification ;

- à programmer, en cas d'insuffisance d'offre publique et du contexte sociodémographique de la commune, des logements "publics" adaptés au bien vieillir ;
- à s'inscrire dans la totalité des objectifs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre du droit au logement et dans le respect des règles communes définies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et de son articulation avec la filière du Relogement Social Prioritaire ;
- à mettre en œuvre le schéma d'accueil des Gens du Voyage tant au niveau de la création de l'offre qu'au niveau des modalités de gestion définies dans le cadre métropolitain ;
- à garantir l'articulation de la mise en œuvre du contrat PLH avec l'ensemble des politiques et documents transversaux métropolitains (PLUI, PCAET, PDU...) ;
- de manière facultative, les communes pourront s'engager à contribuer à la mise en œuvre du Programme Hospitalité métropolitain.

En contrepartie de ces engagements, Rennes Métropole accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets :

- Aide à la maîtrise foncière via différents outils dont le Programme d'Action Foncière (PAF) et assurance de la mobilisation des types de financements réglementaires pour permettre la sollicitation de l'Établissement Public Foncier Régional (Foncier de Bretagne) ;
- Portage du foncier pour les opérations faisant l'objet d'une dissociation foncier / bâti ;
- Déclenchement des financements pour la production des logements aidés (dont les aides métropolitaines à la surcharge foncière et aux subventions d'équilibre) ;
- Mise à disposition dans le cadre de la convention dédiée des moyens humains, techniques et financier à l'accueil des Gens du Voyage ;
- Délégation par la Métropole aux communes des propositions d'attribution du logement social sur le flux dédié à l'ensemble des contingents publics dans le respect des critères de la Conférence Intercommunale du Logement ;
- Mise à disposition des moyens techniques dédiés à la gestion de la demande locative sociale ;
- Accompagnement des communes à la réflexion des programmations de logements adaptées au vieillissement de la population ;
- Travail en concertation avec les communes dans un objectif de solidarité et d'équité dans le processus de redéfinition des zonages ABC et 123 qui sera défini par l'État ;
- Aide aux communes (programmation/financement des opérations), soumises à l'article 55 de la Loi SRU, pour la réalisation de leurs objectifs triennaux ainsi que pour les accompagner dans toutes les procédures d'échanges contradictoires avec l'État. Contractualiser avec les communes qui le souhaitent un contrat de mixité afin de leur éviter un arrêté de carence multipliant notamment les pénalités financières par 5 ;
- Proposition d'une assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale, instruction des permis de construire...).

La contractualisation pourra par ailleurs permettre aux communes de solliciter Rennes Métropole sur d'autres outils de financement de type contributions d'urbanisme qui seront à définir dans le cadre de la contractualisation.

Les modalités précises de la contractualisation seront formalisées suite à un nouvel échange bilatéral entre Rennes Métropole et la Commune, qui se tiendra d'ici le mois d'octobre 2023. L'objectif de production globale, en ce qui concerne Romillé, est de 270

logements sur la durée du futur PLH, soit une production annuelle de 45 logements. Les opérations de construction devront disposer d'une densité minimum de 35 logements/ha en extension urbaine et de 41 logements/ha en renouvellement urbain. Les opérations conventionnées (pouvant comprendre dès 5 logements) devront respecter la déclinaison programmatique suivante : 25 % de locatif social, 15 % d'accession sociale, 20 % de produits encadrés et 40 % de produits libres.

Le PLH 2015 - 2022 a mobilisé environ 9 millions d'euros par an à l'aide à la surcharge foncière pour accompagner les opérations des communes, tant en extension urbaine qu'en renouvellement urbain. Cette aide permet de satisfaire un double objectif : mettre en œuvre les objectifs de mixité, en finançant le foncier nécessaire à la production de l'offre sociale locative et accession, et financer une partie des équipements et aménagements nécessaires à l'accueil des nouveaux ménages.

Dans le cadre du PLH 2023-2028, ce dispositif d'accompagnement financier sera progressivement dédié uniquement aux opérations en renouvellement urbain, afin d'assurer leur montée en puissance sur l'ensemble des communes et leur permettre de s'inscrire dans la trajectoire du ZAN. Le recentrage de cette aide à la surcharge foncière s'accompagnera également d'une montée en puissance significative de l'enveloppe dédiée avec un prévisionnel de 13M€/an (soit 40% en plus et effet levier de la concentration sur le renouvellement urbain). La mise en œuvre de cet ajustement sera définie dans la convention de contractualisation commune / Rennes Métropole et déclinée à l'échelle de chaque opération conventionnée PLH.

Cette évolution du dispositif de surcharge foncière sera généralisée au plus tard dans le cadre du bilan à mi-parcours en 2026. Il pourra faire l'objet d'une révision régulière par délibération du Conseil métropolitain en fonction de l'évolution des contextes.

L'engagement financier prévisionnel du PLH 2023-2028 est représentatif de l'importance des enjeux pour que demain Rennes Métropole demeure un territoire où qualité de vie de tous et pour tous et transition écologique constituent les deux faces de la même pièce celle d'une métropole ECO-HABITEE.

Action	PLH 2023-2028	Initial du PLH 2015-2020
	Budget 2023-2028	Budget 2015-2020
Production d'offre nouvelle	255 M€	132M€
Parc Existant		
Dispositifs innovation		
Investissements	258M€	
Protéger les publics vulnérables dont :	37,7M€	10M€
Programme Hospitalité	15M€	
Sic AIVS- ALFADI	15,9M€	
Loger - Conférence Intercommunale du logement	2M€	
Associer - actions de communication	1,5M€	
Total	299M€	151M€

Le projet de PLH soumis à l'approbation du Conseil municipal l'est également à l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes de la Métropole. Il sera donc susceptible d'être amendé à l'issue de ce processus démocratique. Le projet réadapté fera l'objet d'une nouvelle délibération en Conseil métropolitain, le 22 juin 2023. Ensuite le projet de PLH modifié sera soumis à l'avis de L'État et des personnalités publiques associées. Par ailleurs, de manière volontaire, conformément à son orientation stratégique relative à "Associer", Rennes Métropole présentera l'ensemble du projet aux acteurs du territoire ayant contribué et engagera un dialogue d'ajustement éventuel.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants et l'article R302-9 relatif à l'Avis des communes membres de l'EPCI sur le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion (MOLLE) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 portant statuts de la Métropole Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 21.058 du 15 avril 2021 approuvant le lancement de révision du Programme Local de l'Habitat

Vu la délibération n° C 23.002 du 2 février 2023 adoptant les orientations stratégiques du futur programme local de l'habitat 2023-2028.

Vu la délibération n° C 23.036 du 23 mars 2023 arrêtant le Projet du futur programme local de l'habitat 2023-2028.

Le Conseil municipal est invité à :

- **Émettre** un avis sur le projet de PLH 2023-2028 arrêté par le Conseil métropolitain du 23 mars 2023.

- **Formuler**, le cas échéant, des remarques ou des observations.

Mme Marie-Hélène DAUCÉ souligne d'abord la difficulté d'émettre un avis pleinement argumenté sur le projet de PLH 2023-2028 de Rennes Métropole, compte tenu de la complexité du dossier et des délais trop courts dont les membres du Conseil municipal ont disposé pour en prendre connaissance. Elle aurait apprécié qu'une réunion de présentation soit proposée en amont, avec bien sûr la participation des services concernés de Rennes Métropole. M. Ludovic ÉPAILLARD partage ce constat. M. Laurent BEUCHET rappelle pour sa part les webinaires, ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux de la Métropole, qui ont été organisés à ce sujet ces dernières semaines.

Plusieurs membres de l'Assemblée soulignent l'augmentation imposée de la densité des futures opérations à Romillé. M. Manuel DE OLIVEIRA constate que le modèle pavillonnaire, bien présent dans la commune aujourd'hui, risque petit à petit d'être remplacé par des collectifs toujours plus nombreux. Mme Marie-Hélène DAUCÉ l'observe également. Elle craint d'ailleurs que cette évolution inévitable soit trop rapide. Il y a par ailleurs une obligation pour Romillé de construire beaucoup de logements sociaux dans les prochaines années, compte tenu de son déficit légal en la matière. Cela pourrait entraîner un changement de population et avoir pour quoi pas des conséquences sur le vivre-ensemble à Romillé.

M. Laurent BEUCHET reconnaît que les règles qui encadrent les opérations d'aménagement sont de plus en plus contraignantes. La mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », assortie pour Romillé d'une obligation d'accueil d'une importante population nouvelle, engendrera bien sûr une évolution de la ville. Elle va aussi compliquer la réalisation des opérations, notamment au plan économique. On peut penser dans ces conditions qu'un pilotage public de ces dernières sera de plus en plus inévitable, via notamment la réalisation de zones d'aménagements concertés multisites (intégrant des secteurs en renouvellement urbain et des secteurs en extension).

La question du déficit de logements sociaux à Romillé et donc de la nécessité pour la Commune d'en produire beaucoup dans les années à venir suscitent beaucoup de discussion. M. le Maire précise à ce sujet que le taux de logements sociaux obligatoires, qui devrait être au moins égal

à 20 % du parc de logements, pourrait bientôt être porté à 25 %. Dans le cadre de son PLH actuel, la Métropole encourage financièrement les communes en déficit à construire de nouveaux logements sociaux. Ce sera toujours le cas dans le prochain, mais avec une diminution progressive de la surcharge foncière prise en compte en extension urbaine, et une revalorisation insuffisante en renouvellement urbain. Pour M. le Maire, les montants de la charge foncière administrée, dans le futur PLH, pour la production de logements sociaux, sont nettement insuffisants. Ils ne permettront pas à une commune comme Romillé de rattraper son retard -qui s'explique uniquement par des raisons historiques et le caractère rural de la commune jusqu'à il y a encore peu de temps- en matière de logements sociaux. C'est, pour lui, le principal point d'alerte du futur PLH. Il nécessite de son point de vue une réserve de la part du Conseil municipal.

Au terme des échanges, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole, notamment pour ce qui concerne la programmation et les densités de construction projetés pour la Commune de Romillé, mais sous réserve d'un réexamen de l'évolution de la surcharge foncière administrée, en particulier pour les communes qui, pour des raisons historiques indépendantes de leur volonté, sont éloignées des objectifs qui leur sont fixés par la loi SRU en matière de logements sociaux.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	23
NOMBRE DE VOIX POUR	:	23
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avis du Conseil municipal sur l'avenir du service postal à Romillé

DELIBERATION N° 2023-063

Rapporteur : M. Laurent BEUCHET, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux logements et à la vie économique

L'an dernier, à plusieurs reprises, le Conseil municipal a évoqué l'avenir du service postal à Romillé. M. Vincent DUBLY, de la Direction Générale de La Poste, est notamment intervenu le 17 janvier 2022, pour faire part de la diminution régulière depuis plusieurs années de l'activité du bureau de poste de Romillé. Il exposait alors le souhait du Groupe La Poste de mettre en place, à court ou moyen terme, une autre solution pour assurer la continuité d'un service postal au bénéfice de la population locale, notamment par l'intermédiaire d'une agence postale communale ou d'un relais postal chez un commerçant habilité. Il indiquait également qu'aucune disposition ne sera toutefois prise à ce sujet sans l'aval de la Commune. Néanmoins, en cas de maintien du bureau de poste actuel, il était probable que la durée d'ouverture hebdomadaire de cette dernière soit encore réduite à l'avenir (passant de 16,5 heures aujourd'hui à 12 heures demain).

Par ailleurs, par délibération n° 2022-088 en date du 3 octobre 2022, le Conseil municipal, après avoir entendu les conclusions du groupe de travail qui avait été spécifiquement constitué pour réfléchir au sujet, a très largement refusé l'établissement d'une agence postale communale à Romillé.

Il y a quelques semaines, une nouvelle rencontre s'est tenue entre des représentants de La Poste et de la Commune. À cette occasion, les premiers ont fait savoir qu'il a bien été

décidé, comme on pouvait le craindre, que les horaires d'ouverture du bureau de Poste de Romillé seront pour des raisons économiques réduits à 12 heures hebdomadaires à compter de 2024. Pour autant, la Direction de la Poste admet elle-même que ce nombre d'heures d'ouverture sera très pénalisant pour le public et que la mise en place d'une alternative -soit, puisque la solution de l'agence postale communale a été rejetée, un relais postal chez un commerçant- est souhaitable (étant rappelé que la gérante du bar-tabac « Au Boulot » est toujours partante pour accueillir un tel relais).

À la demande de la Commune, un « diagnostic partagé » sur la présence postale à Romillé a été établie. Il fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner leur avis sur l'avenir du service postal à Romillé.

Dans ce cadre, il leur est proposé de formuler prioritairement une demande de maintien du bureau de Poste dans ses locaux actuels, avec une amplitude hebdomadaire d'ouverture au moins équivalente à celle qui existe actuellement (soit 16,5 heures hebdomadaires) et un engagement de La Poste à la conserver sur la durée.

Et à défaut se positionner sur l'une des hypothèses suivantes :

1/ Maintien du bureau de Poste actuel à raison de 12 heures hebdomadaires à compter de 2024.

2/ Fermeture du bureau de Poste actuel et ouverture à la place d'un relais postal chez un commerçant de Romillé.

M. Manuel DE OLIVEIRA estime que cela ne sert plus à rien d'essayer de repousser la fermeture de la Poste, qui lui semble inéluctable. De plus, le service actuellement proposé est totalement insatisfaisant. Autant donc, pour lui, aller sans attendre vers l'ouverture d'un relais postal chez un commerçant, qui offrira un service de bien meilleure qualité.

À la suite de cette intervention, et de la même façon, la quasi-unanimité des membres de l'Assemblée juge également sans intérêt de demander un maintien du bureau de Poste dans ses locaux actuels, avec une amplitude hebdomadaire d'ouverture au moins équivalente à celle qui existe actuellement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'indiquer uniquement, par un vote à bulletin secret, s'ils préfèrent le maintien du bureau de Poste actuel, géré par La Poste, à raison de 12 heures hebdomadaires ou la fermeture définitive de ce dernier, et l'ouverture à la place d'un relais postal chez un commerçant de Romillé.

Le vote effectué donne les résultats suivants :

Votants	26
Abstentions	2
Voix exprimées	24
Pour le maintien du bureau de Poste actuel ouvert 12h. hebdomadaires	0
Pour l'ouverture d'un relais postal chez un commerçant	24

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services communaux

DELIBERATION N° 2023-064

La Commune de Romillé compte à ce jour une cinquantaine d'agents, qui travaillent quotidiennement au service des habitants du territoire. De nombreux métiers existent au sein de la Collectivité, dans les domaines administratifs, techniques, culturels, de l'enfance et de la jeunesse, etc... qui nécessitent une présence forte des agents sur le terrain. Il existe néanmoins des métiers comportant des tâches pouvant être partiellement ou totalement télétravaillées. Cette éventualité n'avait toutefois jamais été questionnée dans notre Collectivité avant la crise sanitaire survenue en mars 2020, qui a imposé la mise en place du télétravail dès que cela était possible. Celui-ci se poursuit aujourd'hui de manière tout à fait informelle pour quelques agents.

C'est pourquoi, considérant que le télétravail :

- favorise le bien-être des agents grâce à la réduction des temps de trajets domicile-travail et à une plus grande souplesse dans l'organisation personnelle du travail ;
- permet de limiter les déplacements et donc de contribuer à la préservation de l'environnement ;
- est susceptible de renforcer l'efficacité des agents en offrant un environnement de travail permettant une plus grande concentration ;
- peut constituer un atout pour la Collectivité qui doit s'adapter aux évolutions globales du monde du travail et faire preuve d'adaptabilité ;

Il est proposé de pérenniser ce dernier au sein de notre Collectivité, mais en y apportant un cadrage nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2023 (avis favorable unanime des représentants du personnel, et avis favorable majoritaire des représentants de la Collectivité) ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'instauration du télétravail au sein de la Commune de Romillé selon les modalités d'exercice définies ci-dessous, qui prendront effet au 1^{er} septembre 2023.

1 – Détermination des activités éligibles au télétravail

Toute activité à caractère administratif ne nécessitant pas un contact direct avec le public est éligible au télétravail. Les agents exerçant des activités principalement administratives au sein des services administratifs, culturels, techniques ou enfance-jeunesse de la Collectivité pourront donc bénéficier du télétravail.

A contrario, les fonctions suivantes sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

- Fonctions d'accueil du public, concernant notamment les agents d'accueil de la mairie, de France Services, de la bibliothèque ;
- Fonctions technique d'exécution, concernant notamment les agents techniques des services espaces publics, bâtiments et ménage ;
- Fonctions d'animations, concernant notamment les animateurs et les agents des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse, y compris les fonctions d'animation séniors ;

- Fonctions d'assistant scolaire, concernant notamment les ATSEM.
Nul agent ne pourra télétravailler sans disposer préalablement d'un arrêté de l'autorité territoriale l'autorisant à télétravailler.

2 – Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

La Collectivité ne mettra pas de locaux spécifiques à la disposition des télétravailleurs. Le télétravail aura donc principalement lieu au domicile des agents (ou dans un autre lieu, à l'initiative du télétravailleur, qui devra alors en faire part à la Collectivité).

3 – Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne pourra être supérieure à un jour par semaine en ce qui concerne les agents exerçant leurs fonctions à mi-temps ou plus. Elle ne pourra être supérieure à une demi-journée par semaine pour les agents exerçant leurs fonctions moins d'un mi-temps.

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, il pourra toutefois être dérogé aux quotités susvisées, sans que la durée de télétravail ne puisse excéder trois jours par semaine.

Le ou les jours de télétravail devront toujours être compatibles avec l'intérêt du service public. La présence sur le lieu habituel de travail d'un collègue ou d'un collaborateur proche pourra ainsi être exigée.

4 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La Collectivité met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Un ordinateur portable ;
- Un téléphone portable ;
- Un accès à la messagerie professionnelle ;
- Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Aucun agent ne pourra être autorisé à télétravailler s'il ne dispose pas de l'ensemble des outils listés ci-dessus, qui constituent le socle de base du télétravailleur pour pouvoir exercer correctement ses missions et lui permettre d'être constamment joignable sur ses horaires de travail habituels par les administrés, ses collègues et ses supérieurs hiérarchiques.

5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectuera les mêmes horaires que ceux qu'il réalise habituellement au sein de la Collectivité.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service, de même que tous les accidents domestiques.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

6 – Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Afin de s'assurer de temps de travail accompli par les télétravailleurs, il pourra être demandé à ces derniers d'auto-déclarer leurs horaires de travail effectifs, via les formulaires qui leur seront remis à cet effet.

7 – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Ainsi, seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par la Collectivité. Il ne rassemble, ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par la Collectivité à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la Collectivité.

Le télétravailleur devra s'engager à respecter les règles et usages en vigueur dans la Collectivité, en ce qui concerne la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers. Il devra également s'engager à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

8 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Des membres du Comité Social Territorial, sous forme de délégation, peuvent procéder, à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Les modalités dans lesquelles ces visites peuvent intervenir sont définies à l'article 25 du règlement intérieur du Comité Social Territorial de la Commune de Romillé.

La délégation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur sera subordonné au respect d'un délai de prévenance de 10 jours et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article devront donner lieu à un rapport présenté au Comité Social Territorial de la Collectivité.

9 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'autorisation de télétravail est donnée pour un an maximum. L'autorisation pourra être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent concerné doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation de télétravail pourra prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

10 – Allocation forfaitaire de télétravail

Il ne sera pas accordé aux télétravailleurs une allocation forfaitaire de télétravail, dit « forfait télétravail » (sous réserve de mise en place d'une obligation réglementaire à ce sujet).

Mme Marie-Hélène DAUCÉ fait savoir qu'elle aurait souhaité que soit accordé aux agents la possibilité de télétravailler 1,5 jours par semaine, dans la mesure où ceux exerçant leurs fonctions à temps complet travaillent sur 4,5 jours par semaine. C'est pourquoi, comme lors de la réunion de Comité Social Territorial, elle s'abstiendra de voter cette délibération. Mme Laurence NICOLAS demande si le télétravail sera obligatoire pour les agents éligibles, et Mme Valérie ÉTIENNE s'inquiète de savoir si les télétravailleurs devront fournir une attestation d'assurance. Sur ces points, il est répondu que le télétravail ne sera pas imposé aux agents (il interviendra juste sur demande), et que bien sûr, les télétravailleurs devront être parfaitement couverts.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	1

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre - Attribution des marchés de travaux

DELIBERATION N° 2023-065

Rapporteur : Monsieur Henri DAUCÉ

Par délibération n° 2023-016 du 6 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif du projet de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre, et autorisé le Maire à lancer la consultation des entreprises afférentes à cette opération, suivant la procédure adaptée.

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été divisés en 13 lots, donnant chacun lieu à un marché séparé, comme suit :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 2 - Charpente bois
- Lot 3 – Couverture
- Lot 4 – Étanchéité
- Lot 5 - Menuiseries extérieures
- Lot 6 - Isolation thermique par l'extérieur
- Lot 7 - Menuiseries intérieures
- Lot 8 - Plâtrerie - plafonds suspendus
- Lot 9 - Revêtements de sols – faïence
- Lot 10 – Peinture
- Lot 11 - Plomberie - chauffage – ventilation
- Lot 12 - Électricité - courants faibles
- Lot 13 - Équipements de cuisine

Au stade du Dossier de Consultation des Entreprises, l'estimation des travaux avait été ajustée à la somme de 706 100 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée fin mars, pour une remise des offres arrêtée au mercredi 4 mai, à midi.

À la date fixée, 21 offres ont été déposées, concernant 11 lots (aucune offre n'a été remise concernant les lots 2 (charpente bois) et 11 (plomberie-chauffage-ventilation)).

L'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal précise que la Commission Communale d'Appel d'Offres est « systématiquement saisie pour avis pour l'attribution de l'ensemble des marchés de travaux, de fournitures ou de services passés par la Commune suivant une procédure adaptée et d'un montant de 90 000 € HT ou plus ».

En application de cette disposition, cette dernière s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 à 19h afin d'entendre l'analyse des offres établie par la maîtrise d'œuvre, et formuler des propositions sur les suites à donner aux offres reçues.

Conformément aux critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation et au classement de celles-ci réalisé en conséquence, les membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres proposent au Conseil municipal de prendre les décisions suivantes :

Lot	Proposition
Lot 1 - Maçonnerie	Attribution du marché à l'entreprise Le Chêne Construction de La Gacilly (56), pour un montant de 97 660,24 € HT.
Lot 2 - Charpente bois	Déclaration d'infructuosité du lot (aucune offre proposée).
Lot 3 - Couverture	Attribution du marché à l'entreprise Patrick Villalon de Dinan (22), pour un montant de 17 996,00 € HT.
Lot 4 - Étanchéité	Attribution du marché à l'entreprise Ferrate de Guignen (35), pour un montant de 42 977,84 € HT.
Lot 5 - Menuiseries extérieures	Attribution du marché à l'entreprise Arti Mob de La Mézière (35), pour un montant de 62 178,96 € HT.
Lot 6 - Isolation thermique par l'extérieur	Attribution du marché à l'entreprise Janvier de Lécousse (35), pour un montant de 20 888,15 € HT.
Lot 7 - Menuiseries intérieures	Attribution du marché à l'entreprise Arti Mob de La Mézière (35), pour un montant de 13 407,24 € HT.
Lot 8 - Plâtrerie - plafonds suspendus	Déclaration d'infructuosité du lot (une seule offre reçue, supérieure de 37% à l'estimation du maître d'œuvre, et par conséquent jugée inacceptable).
Lot 9 - Revêtements de sols - faïence	Attribution du marché à l'entreprise Art Sol de Quévert (22), pour un montant de 32 159,80 € HT.
Lot 10 - Peinture	Attribution du marché à l'entreprise Émeraude Peinture de St-Malo (35), pour un montant de 9 756,98 € HT.
Lot 11 - Plomberie - chauffage - ventilation	Déclaration d'infructuosité du lot (aucune offre proposée).
Lot 12 - Électricité - courants faibles	Attribution du marché à l'entreprise Joliv Élec de Chantepie (35), pour un montant de 46 120,72 € HT.
Lot 13 - Équipements de cuisine	Attribution du marché à l'entreprise Froid Ouest de La Mézière (35), pour un montant de 25 454,82 € HT.

Le Conseil municipal est en conséquence invité à bien vouloir :

- **Décider** d'attribuer les marchés concernant les lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 13 aux entreprises désignées ci-dessus, suivant les montants indiqués, et **autoriser** le Maire à signer ces derniers.

- **Déclarer** infructueux les lots 2, 8 et 11, pour les motifs exposés ci-dessus.

- **Autoriser** le Maire à relancer sans publicité préalable les trois lots déclarés infructueux, mais après mise en concurrence d'au moins 3 entreprises.
- **Donner** délégation au maire, comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant l'attribution des trois lots déclarés infructueux. La décision du Maire ne pourra toutefois intervenir qu'après saisine, pour avis, de la Commission Communale d'Appel d'Offres, comme l'exige l'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	25
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	1

FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs	DELIBERATION N° 2023-066
--	---------------------------------

Rapporteur : M. Henri DAUCÉ, Maire

Par délibération n° 2019-025 en date du 15 avril 2019, le Conseil municipal avait décidé la création d'un poste relevant du grade des agents de maîtrise pour l'exercice des fonctions de responsable du service « bâtiments ».

À défaut d'avoir pu recruter sur cet emploi un fonctionnaire territorial titulaire ou stagiaire faute de candidat, celui-ci était, ces deux dernières années, occupé par un agent du service mission temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Marc DEFRANCE. Pour des raisons personnelles, M. DEFRANCE a quitté notre Collectivité à la fin du mois d'avril dernier. Cet emploi est donc à ce jour vacant.

Dès l'annonce par M. DEFRANCE de son départ, une réflexion a été menée par l'exécutif et la direction des services afin d'évaluer les besoins à satisfaire au niveau du service « bâtiments » de la Collectivité.

Il a été considéré qu'il était aujourd'hui nécessaire d'améliorer la gestion de ce service dans l'objectif d'une meilleure anticipation des difficultés techniques susceptibles d'intervenir, d'une meilleure gestion des priorités et des activités liées à l'entretien des bâtiments, d'une plus grande capacité du service à prendre en autonomie les justes décisions, etc... Pour atteindre ces objectifs, le recrutement d'un agent de profil « technicien » (soit un agent relevant de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale), dont on attend une plus forte technicité et des capacités d'analyse et managériale supérieures à celle d'un agent de maîtrise, est apparu souhaitable. Il/elle aura par ailleurs la charge d'organiser et de contrôler les opérations de nettoyage des locaux communaux (et donc de manager les équipes de nettoyage), précédemment exercée par la responsable du pôle Patrimoine de la collectivité, qui pourra ainsi se concentrer plus facilement sur les missions de management général, d'organisation et d'expertise.

C'est pourquoi, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Modifier** le tableau des effectifs communaux en décidant la fermeture de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet figurant dans ce tableau (emploi précédemment occupé par M. Jean-Marc DEFRANCE), et l'ouverture concomitante d'un emploi relevant du grade de technicien territorial.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	24
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	2

SOLIDARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE

Mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire	DELIBERATION N° 2023-067
--	---------------------------------

Rapporteur : Madame Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

La restauration scolaire constitue un service public indispensable aux familles, notamment lorsqu'elles ne peuvent récupérer leur(s) enfant(s) le midi pour raisons professionnelles, et par ailleurs très utile aux enfants dans le cadre de leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Le temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Il apparaît cependant que les enfants issus des familles défavorisées soient deux fois moins nombreux à manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat a décidé de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'une tarification sociale de leurs cantines scolaires.

Dans ce cadre, il peut verser une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, sous réserve de la mise en place d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

La Commune de Romillé, qui dispose déjà depuis 2012 d'une grille tarifaire différenciée suivant le quotient familial des familles, envisage aujourd'hui aller encore plus loin afin de faciliter l'accueil au restaurant scolaire des enfants des familles les moins favorisées. Elle souhaite par conséquent mettre en place la « tarification sociale » dans sa cantine scolaire, de manière à permettre aux enfants des familles concernées de pouvoir profiter d'un déjeuner sain et équilibré les jours scolaires, au prix maximum de 1,00 € le repas.

Afin de bénéficier l'aide financière mise en place par l'État à ce sujet, une convention triennale est à conclure avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP), agissant pour le compte du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarités, Enfance et Jeunesse » en date du 11 avril 2023.

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Accepter** la mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire, permettant aux enfants des familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ de bénéficier d'un déjeuner au prix maximum de 1,00 €.

- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention projetée à cet effet entre l'ASP et la Commune, permettant à la Collectivité de bénéficier de l'aide prévue par l'État pour la mise en place de cette tarification sociale

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
---------------------------------	---	-----------

NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Révision des tarifs « enfance-jeunesse » à compter du 4 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023-068

Rapporteur : Madame Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires actuellement en vigueur ont été votés par le Conseil Municipal par délibération n° 2022-062 du 16 mai 2022. Ils ont pris effet le 1^{er} septembre 2022 (soit à la rentrée scolaire).

Il est proposé au Conseil Municipal, pour tenir compte de l'inflation (frais de gestion des services et augmentation des tarifs des fluides) une hausse générale de ces tarifs, à compter du 4 septembre 2023, date de la prochaine rentrée scolaire.

La Commission « Solidarités, Enfance et Jeunesse » s'est prononcée sur cette proposition le 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à approuver les tarifs suivants pour les services périscolaires et extrascolaires de la Commune, à compter du 4 septembre 2023 :

1-Restaurant scolaire

Catégorie de QF	Tarifs « normaux » 2023-2024	Tarifs 2023-2024 (incluant la tarification sociale)
QF < 620€	3,06 €	1,00 €
620€ ≤ QF < 950€	3,42 €	1,00 €
950€ ≤ QF ≤ 1000€	3,91 €	1,00 €
1000€ < QF < 1200€	3,91 €	3,91 €
1200€ ≤ QF < 1500€	4,33 €	4,33 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	4,77 €	4,77 €
Tarif spécial en cas de fourniture d'un panier repas	1,96 €	1,96 €
Personnel périscolaire	3,71 €	3,71 €
Enseignant et extérieur à titre exceptionnel	5,68 €	5,68 €

La réservation d'un repas entraîne une facturation même si l'enfant est absent (sauf sur présentation d'un certificat médical); la non-réservation du repas entraînera une facturation de deux repas par oubli.

Lors des grèves, la réservation du repas permet au service Enfance Jeunesse de comptabiliser la présence au Service Minimum d'Accueil. Les familles sont invitées à modifier la réservation prévue suivant la présence ou non de l'enfant au SMA. La non-réservation du repas pendant le SMA ou la surréservation du repas entraînera une facturation de deux repas.

Dans le cadre de la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum, le tarif de restauration des familles dont le QF est inférieur ou égal à 1 000 €

sera réduit et fixé à 1,00 €. Cette réduction figurera sur la facture des familles concernées (le tarif « normal » apparaîtra ainsi au côté du prix effectivement demandé). Elle est uniquement valable sur les repas pris sur les journées scolaires.

2-Accueil du matin (jours scolaires)

Catégorie de QF	Tarifs 2023-2024
QF < 620€	1,04 €
620€ ≤ QF < 950€	1,16 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,29 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,45 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	1,56 €

* Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil de garderie du matin, entre 7h15 et 8h20 ; exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.

3-Accueil de loisirs

Nota concernant les accueils de loisirs périscolaires du soir, périscolaires du mercredi et extrascolaires :

Toute réservation non honorée par la présence de l'enfant sera facturée double sauf justificatif médical. Tout retard pour venir chercher l'enfant à la fermeture des accueils de loisirs sera facturé double.

3.1-Accueil de loisirs périscolaire du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi semaine scolaire)

Catégorie de QF	Tarifs 2023-2024
QF < 620€	1,72 €
620€ ≤ QF < 950€	1,93 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	2,56 €
1200€ ≤ QF < 1500€	2,85 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	3,06 €

* Par présence durant les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire du soir, entre 16h45 et 19h, exceptionnellement la durée de l'accueil peut être modifiée, le tarif restera inchangé.

3.2-Accueil de loisirs multisites périscolaire (mercredis)

Catégorie de QF	Journée Tarifs 2022-2023	½ journée avec repas Tarifs 2023-2024	½ journée sans repas Tarifs 2022-2023
QF < 620€	12,19 €	7,29 €	6,01 €
620€ ≤ QF < 950€	13,71 €	8,20 €	6,74 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	15,24 €	9,11 €	7,50 €
1200€ ≤ QF < 1500€	16,75 €	10,21 €	8,41 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	18,27 €	11,14 €	9,17 €

* le repas est facturé en plus du tarif indiqué

3.3-Accueil de loisirs multisites extrascolaire (vacances uniquement) : maisons des « Bout'chous », des « Kids » et des « P'tits djeuns »

--	--

Catégorie de QF	Tarifs 2023-2024
QF < 620€	1,20 €
620€ ≤ QF < 950€	1,33 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	1,48 €
1200€ ≤ QF < 1500€	1,70 €
QF ≥ 1500€ et Hors commune	1,84 €

* Toute heure engagée est due dans les limites des heures d'ouverture du service.

4.1-Accueil de loisirs jeunes : Passerelle et maison des jeunes

Catégorie de QF	Coût de la carte Tarifs 2023-2024
QF < 620€	23,17 €
620€ ≤ QF < 950€	26,06 €
950€ ≤ QF < 1200€ (tarif de base)	29,54 €
1200€ ≤ QF < 1500€	32,80 €
QF ≥ 1500€	36,12 €
Hors commune	40,00 €

* Tarification à la carte d'adhésion annuelle

4.2-Accueil de loisirs jeunes : Supplément pour les activités complémentaires (valable quel que soit le site)

Type d'activité	Tarifs 2023-2024
Sur place à Romillé et/ou activité à faible coût (activité « découverte »)	3,35 €
Extérieure et/ou activité à coût moyen (activité « découverte plus »)	5,55 €
Activité spécifique à coût élevé (activité « découverte super plus »)	8,90 €

M. Laurent BEUCHET, ainsi que Mme Laurence NICOLAS, suggèrent, en ce qui concerne les enseignants, voire les enfants des communes extérieures, qu'un repas au restaurant scolaire soit facturé à son coût de revient réel, c'est-à-dire aux alentours de 6,45 € actuellement. Cette suggestion sera débattue lors de la prochaine révision des tarifs en question.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : Madame Valérie ÉTIENNE, Conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire

Les accueils de loisirs multisites extrascolaires et périscolaires, et l'accueil de loisirs jeunes, accueillent les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans les mercredis, durant les vacances scolaires et les jours de semaines scolaires. Certaines périodes sont plus creuses en termes d'effectifs comme Noël et début août. Par ailleurs, le personnel communal du pôle Enfance-Jeunesse, qui pour la plupart est également employé sur le temps scolaire, dispose d'un planning de travail organisé annuellement, de septembre à août, sur lequel il est nécessaire de planifier les périodes de congés.

C'est pourquoi, afin de pouvoir répondre dans les meilleures conditions et délais aux enjeux d'organisation du service et de besoins des familles, il est proposé d'arrêter dès à présent le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs multisites pour l'année scolaire 2023-2024. Il est proposé d'ouvrir les accueils de loisirs et l'accueil jeunes sur les créneaux suivants sur l'année scolaire 2023-2024 :

Vacances de la Toussaint	Du 23 octobre au 3 novembre 2023
Vacances de Noël	Du 26 au 29 décembre 2023
Vacances d'hiver	Du 26 février au 8 mars 2024
Vacances de printemps	Du 22 avril au 3 mai 2024
Vacances d'été	Du 8 juillet au 2 août 2024 et du 19 août au 30 août 2024.
Périscolaire	Tous les mercredis hors vacances scolaires du 4 sept. 2023 au 6 juillet 2024, ainsi que tous les soirs des jours d'école.

L'accueil jeunes pourra toutefois être ouvert en soirée et/ou le samedi, dimanche selon le programme d'animation et les projets.

Il est également à noter que l'ensemble des services du pôle enfance-jeunesse seront exceptionnellement fermés une journée entre le 28 août 2024 et le 4 septembre 2024 inclus, pour la préparation de la rentrée scolaire. Le pôle enfance jeunesse se réserve le droit de mettre en place une journée de formation obligatoire pour ses agents un samedi ou un jour non ouvré pour les accueils de loisirs sur l'année scolaire 2023-2024, suivant les disponibilités du formateur.

Dans ces conditions, le nombre de jours d'ouverture des accueils de loisirs multisites extrascolaire pour les vacances de l'année scolaire 2023-2024 sera donc de 62 jours (pour rappel : 60 en 2022-2023). L'accueil périscolaire ouvrira 36 mercredis (pour rappel : 36 en 2022-2023) et tous les soirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis en semaines scolaires (sauf jours fériés) soit 140 jours (pour rappel 134 en 2022-2023).

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Solidarités, enfance, jeunesse » réunie 28 mars 2023

Le Conseil municipal est invité à adopter cette proposition.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Rapporteur : Mme Valérie ETIENNE, conseillère municipale déléguée à la vie scolaire et périscolaire.

L'école Jean de la Fontaine a souhaité mettre en place, sur l'année scolaire 2022-2023, un projet « mosaïque Odorico » pour les classes du CP au CE2. Dans ce cadre, un mosaïste intervient régulièrement auprès de tous les élèves. Ce travail en local est complété par des visites sur Rennes.

Les élèves produiront des œuvres qui seront installées ensuite sous les préaux de l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

Le budget estimatif total de ce projet est évalué à 4 734,00 €, qui sera pris en charge par l'OCCE de l'école Jean de la Fontaine.

Les membres de la commission « solidarité, enfance, jeunesse » ont proposé d'aider financièrement à la réalisation de ce projet à hauteur de 70%, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 100 €.

Le Conseil municipal sera invité à :

- **Approuver** l'attribution d'une subvention à l'OCCE Jean de La Fontaine pour la réalisation de ce projet « Odorico », à hauteur de 70 % de son montant réel, dans la limite d'un plafond de subvention de 3 100 €. La subvention sera versée après la réalisation du projet, sur présentation du bilan financier de cette action.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	24
NOMBRE DE VOIX POUR	:	23
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	2

VIE ASSOCIATIVE, DEVELOPPEMENT SPORTIF ET CULTUREL

Rapporteur : M. Philippe BARDEL, adjoint délégué à la vie associative, au développement sportif et culturel

Lors de leur réunion du 4 mai dernier, les membres de la commission « Vie associative, développement sportif et culturel » ont examiné une demande de subvention émanant de l'association Romillé Animation.

L'association a coorganisé avec le SIM (Syndicat intercommunal de musiques) le concert d'Elisa Velia au Pré Vert le 25 mars 2023. Le SIM s'appuie très souvent sur des associations pour mobiliser des bénévoles et prendre en charge certains aspects de la manifestation (déclaration SACEM, buvette, accueil du public, etc...).

Ce concert a engendré pour Romillé Animation 2 032,01 € de dépenses et 700 € de recettes pour Romillé Animation.

Le SIM verse à Romillé Animation une participation de 666 €. Romillé Animation demande également une participation de 666 € à la Commune.

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Vie associative, développement sportif et culturel » réunie le 4 mai 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter de verser une subvention de 666 € à Romillé Animation.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	25
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	1
ABSTENTION(S)	:	0

POUR INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation de l'Assemblée, depuis la séance du 3 avril dernier. Il s'agit :

- ◆ de la renonciation au droit de préemption urbain dont dispose la Commune (par délégation de Rennes Métropole) sur un bien récemment mis en vente.
- ◆ du renouvellement de la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 12 place de l'Église Saint-Martin à Mme Élodie TANGUY. La mise à disposition est prolongée pour un an à compter du 17 mai 2023. Une redevance d'occupation annuelle de 240,00 € est demandée en contrepartie.
- ◆ de différentes subventions demandées concernant l'opération de rénovation énergétique et de restructuration du restaurant scolaire de l'école Anne Sylvestre : à l'État au titre de la DSIL ; au département d'Ille-et-Vilaine au titre de son fond d'urgence ; et à Rennes Métropole dans le cadre du Fond de concours métropolitain. Un avenant a par ailleurs été passé avec l'Atelier du Port, maître d'œuvre de l'opération, afin de fixer la rémunération définitive ce dernier (à la somme de 83 672,50 € HT + 5200 € de missions complémentaires).
- ◆ de l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la salle des sports René Cutté à l'entreprise NGE SOLS SPORTIFS d'Avrillé (soit le lot 1 (reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales) pour 9 600,00 € HT, et le lot 2 (remplacement du sol sportif) pour 175 000,00 € HT.
- ◆ de la passation des marchés de travaux nécessaires à la réalisation d'un sentier d'interprétation : à l'entreprise SELFSIGNAL pour ce qui est du lot 1 (impression, découpe, supports) pour un montant de 4 429.11 € HT, et au groupement ATELIER MOLOW Le RABOT CHANTANT pour le lot 2 (mobilier), pour un montant de 22 228.59 € HT.
- ◆ de la mise à disposition de l'association « Le Clic des Champs », tous les jeudis de 17h à 19 h en période scolaire, du local communal « la Mosaique » moyennant le versement d'une indemnité d'occupation annuelle de 300,00 €.
- ◆ de la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une médiathèque sur le secteur de l'Encrier. Le marché a été conclu avec la SAEM TERRE & TOIT, pour un montant de 20 306,25 € HT.
- ◆ de l'acquisition d'un nouveau serveur pour les services de la mairie, auprès de la société APOGEA, au prix de 12 473,00 € HT, fourniture, installation et paramétrage compris.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

♦ **Semaine de l'environnement** : M. le Maire et Mme Catherine DESCAMPS, adjointe déléguée, rappellent l'organisation d'une « semaine de l'environnement » à Romillé, du 31 mai au 4 juin prochain. De nombreuses animations sont prévues à cette occasion, en particulier une conférence sur les matériaux biosourcés qui se tiendra le 31 mai au soir.

♦ **Travaux de voirie** : Mme Marie-Claude CHEVILLON indique qu'une campagne de fauchage des bas-côtés des routes sera menée du 22 au 27 mai prochain à Romillé. C'est l'entreprise ALIX qui a été cette année chargée des travaux par Rennes Métropole. Elle précise par ailleurs que les travaux de finition du petit lotissement communal du Grand Clos sont enfin réalisés. Enfin, elle rappelle la réunion qui s'est tenue le 9 mai dernier avec les riverains de la rue de Galerne afin d'échanger du projet d'aménagement de la rue. Compte tenu des remarques faites, quelques petites modifications sont à envisager.

Le Maire
Henri DAUCÉ

La Secrétaire
Anne SIDRE